



Gîte d'étape communal de Limogne en Quercy

Ce gîte est avant tout destiné aux randonneurs faisant étape à Limogne-en-Quercy

REGLEMENT INTERIEUR

1) Conditions d'admission

- Avoir réservé la nuitée et communiqué un numéro de téléphone portable valide
- **L'arrivée peut être prise en compte après 14 h seulement.**
- **Le départ se fait le matin avant 9 h 30.**
- Les prix s'entendent à la nuitée par personne. Les chambres peuvent être partagées, hors protocole sanitaire particulier.
- Les animaux ne sont pas admis, hors chiens accompagnant les personnes porteuses de handicap.
- Etre admis suppose d'accepter les dispositions du présent règlement et de s'engager à s'y conformer.

2) Installation

Le passage de la gérante a lieu tous les jours entre 18 h et 19 h.

Le prix du séjour doit être réglé à la gérante la veille du départ du gîte, c'est-à-dire au moment de l'installation en cas de location à la nuit.

En cas d'impossibilité de paiement à la gérante, suivre les instructions laissées dans votre chambre.

3) Accueil

Pour tous renseignements, réservations, et accueil, possibilité de s'adresser aux gérantes , Audrey et Fanny au numéro **06 12 84 86 47 de 9h à 19h30.**

4) Rangement des vélos

Les vélos peuvent être rangés dans le local situé dans lacour du gîte. Ce local est en accès libre et n'est pas fermé à clés.

5) Fonctionnement du gîte

Les occupants sont tenus de faire le ménage dans la cuisine et la salle à manger avant de partir. Chacun est responsable de la tenue des lieux qui doivent être propres pour accueillir les suivants. Les ordures ménagères, déchets et autres doivent être déposés dans les poubelles de tri adéquates qui sont à votre disposition.

*La municipalité de Limogne en Quercy vous souhaite un bon séjour
et un bon voyage si vous êtes marcheur.*

Le Maire de Limogne en Quercy

Jean Claude Vialette

